

**DELIBERATION**  
**du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne**

**Séance du 24 septembre 2018**

---

Délibération n° 2018 – 24/09/2018 – 5

*Demande de remise gracieuse  
des sommes mises à la charge de l'agent comptable*

---

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU le courrier de Monsieur Gilles Genet en date du 21 août 2018 relatif à la demande d'avis préalable à la demande de remise gracieuse des sommes mises à la charge de l'agent comptable

Après en avoir délibéré

**Approuve avec 27 voix pour (unanimité) :**

**la demande de remise gracieuse du débet d'un montant de 51 029,71 € prononcé à l'encontre de Monsieur Gilles GENET.**

Dijon, le 25 septembre 2018

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement